



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 19 novembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – MELKI Jean-Claude – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211125-2021-11-074-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Absents : CHOUCHANE Michèle – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline - ASTIER Agnès - BLAS Thierry - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Olivier HAAS donne procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Philippe CALAS

Question N°1 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :

D 2021_11_074

Demande de surclassement démographique de la commune de Portiragnes auprès du Préfet du Département.

Monsieur le rapporteur expose ce qui suit :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	14	15

- Par délibération n° 2020-07-057 du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter le classement de la commune de Portiragnes en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R133-38 du code du tourisme.
- Par arrêté préfectoral n°2021-07/0004 du 12 juillet 2021 les services de l'Etat ont classé la commune de Portiragnes en station touristique reconnaissant ainsi les efforts accomplis par la Collectivité pour proposer une offre touristique adaptée et un accueil de qualité à destination d'une population non résidente.

VOTE
A l'unanimité

Suite à ce classement, la commune de Portiragnes sollicite le Préfet du Département en vue d'obtenir son surclassement dans une catégorie démographique supérieure conformément au décret n°99-567 du 6 juillet 1999.

La population touristique moyenne est calculée selon les critères de capacité d'accueil et de différentes natures d'hébergements pondérées d'un coefficient, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Coefficient	Nombre	Calcul
Hôtels	Chambre	2	1	2
Résidences secondaires	Résidence	4	2686	10 744
Résidences de tourisme	Personne	1	39	39
Meublés	Personne	1	10	10
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	1	296	296
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	1		
Hébergements collectifs	Lit	1		
Campings	Emplacement	3	1873	5 619
Port de plaisance	Anneau d'amarrage	4	80	320
Total				17 030
Population municipale légale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2020				3179
Population totale à prendre en compte dans la demande de surclassement				20 209
Pourcentage capacité d'hébergement				84,2%

Il est proposé aux membres du Conseil de solliciter le surclassement démographique de la commune de Portiragnes, auprès du Préfet du Département, dans la catégorie 20 000 à 40 000 habitants et d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du tourisme et plus particulièrement l'article L-133-19 complété par le décret n°99-567 du 6 juillet 1999 ;

Ouï l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 15 voix pour.

- De solliciter le surclassement démographique de la commune de Portiragnes, auprès du Préfet du Département, dans la catégorie 20 000 à 40 000 habitants ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 19 novembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – MELKI Jean-Claude — ASTIER Agnès - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211125-2021-11-075-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Absents : CHOUCHANE Michèle – ROUX Julie - FAURÉ Philippe — ALLARD Caroline - BLAS Thierry - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Olivier HAAS donne procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gérard PEREZ.

Arrivée de Madame Agnès ASTIER pour le point n°2 à l'ordre du jour.

Question N°2 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Tableau indemnités élus et arrêté préfectoral.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	16

VOTE

A l'unanimité

D 2021_11_075

Majoration des indemnités de fonction des élus au titre du classement station de tourisme.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2020-05-022 du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués.

L'article L. 2123-22 du CGCT prévoit que des majorations d'indemnités, peuvent être votées par les communes répondant à certains critères, dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le 1 de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1.

Par arrêté préfectoral n°2021-07-0004 du 12 juillet 2021, ci-joint annexé, la commune a été classée « station de tourisme ».

Dans les communes classées, les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L 2123-20 à 50% pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil de faire application de la possibilité de majoration prévue au titre de son classement en « station de tourisme » en retenant une majoration de 50 % de l'ensemble des indemnités fixées par délibération précédente, comme suit :

- Indemnité majorée du Maire : 71.10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Indemnité majorée des Adjointes : 24,75% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- Indemnité majorée des Conseillers Municipaux délégués : 9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

L'entrée en vigueur de ces indemnités majorées de fonction sera effective au 1^{er} décembre 2021.

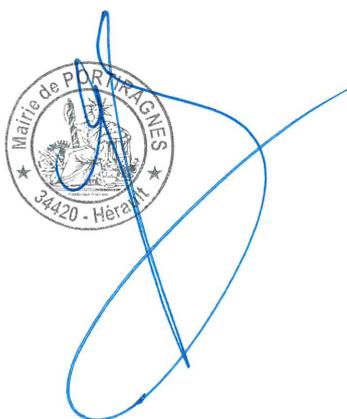
Conformément à la réglementation, un tableau récapitulatif des indemnités majorées est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du tourisme et plus particulièrement l'article L-133-19 complété par le décret n°99-567 du 6 juillet 1999,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-07-0004 du 12 juillet 2021,
Vu le tableau récapitulatif des indemnités majorées ci-joint annexé,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 16 voix pour.

DECIDE

- D'appliquer une majoration de 50% des indemnités de fonction des élus au titre de « commune classée station de tourisme » ;
- D'approuver le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ;
- De préciser que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;
- D'inscrire cette dépense au budget communal ;
- D'autoriser madame le maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



The image shows a blue ink signature of Gwendoline Chadoir, the Mayor, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de PORNIC' at the top, '34420 - Hérault' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a banner.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 19 novembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – MELKI Jean-Claude — ASTIER Agnès - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : CHOUCANE Michèle – ROUX Julie - FAURÉ Philippe — ALLARD Caroline - BLAS Thierry - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Olivier HAAS donne procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211125-2021-11-076-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Question N°3 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant

D 2021_ 11_076

Création d'une commission extra-municipale de sécurité.

Madame le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT, qui prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des commissions extra-municipales sur différents sujets d'intérêt communal.

La Commune de Portiragnes souhaite ainsi créer une commission extra-municipale de sécurité qui sera composée d'un élu référent du Conseil Municipal et de citoyens volontaires.

Il est ensuite proposé d'approuver la création d'une commission extra-municipale de sécurité et de désigner, Monsieur Philippe TOULOUZE pour présider cette commission.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	16

VOTE
A l'unanimité

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 16 voix pour.

- Approuve la création d'une commission extra-municipale de sécurité,
- Désigne Monsieur Philippe TOULOUZE pour la présider.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 19 novembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – MELKI Jean-Claude — ASTIER Agnès - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : CHOUCHANE Michèle – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline - BLAS Thierry - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Olivier HAAS donne procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211125-2021-11-077-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Question N°4 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Néant

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	16

VOTE
A l'unanimité

D 2021_11_077

Création d'une commission extra-municipale intitulée « Portiragnes Plage ».

Madame le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT, qui prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de créer des commissions extra-municipales sur différents sujets d'intérêt communal.

La Commune de Portiragnes souhaite ainsi créer une commission extra-municipale intitulée « Portiragnes Plage » qui sera composée d'un élu référent du Conseil Municipal et de citoyens volontaires.

Il est ensuite proposé d'approuver la création d'une commission extra-municipale intitulée « Portiragnes Plage » et de désigner, Madame Agnès ASTIER pour présider cette commission.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2,
Où l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 16 voix pour.

- Approuve la création d'une commission extra-municipale intitulée « Portiragnes Plage »,
- Désigne Madame Agnès ASTIER pour la présider.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211125-2021-11-078-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 19 novembre 2021.

*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – MELKI Jean-Claude — ASTIER Agnès - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : CHOUCHANE Michèle – ROUX Julie - FAURÉ Philippe — ALLARD Caroline - BLAS Thierry - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Olivier HAAS donne procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET

Question N°5 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Convention transfert maîtrise d'ouvrage

D 2021_11_078

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n° 37 PR 41 + 950 à Portiragnes à passer avec le Département de l'Hérault – Carrefour giratoire ZAC Sainte-Anne.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	16

Madame le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la future ZAC Sainte-Anne, la Commune souhaite en assurer l'accès par l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD37 PR 41 + 950 dans un souci de fluidité et de sécurité pour les usagers de la RD37.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

VOTE
A l'unanimité

Dans la perspective de la réalisation de ce projet, comme l'autorise l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le Département a décidé de désigner la Commune Maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux, à titre temporaire.

Dans le cadre de cette délégation, la Commune assurera les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que l'intégralité de son financement dont le montant prévisionnel s'élève à 411 631,11 € HT, soit 493 957,33 € TTC.

La convention ci-joint annexée, a pour objet de définir les conditions de désignation de la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD37 PR 41 + 950 à Portiragnes à passer avec le Département de l'Hérault et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui peuvent s'y rapporter.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD37 PR 41 + 950 à Portiragnes
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 16 voix pour.

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux pour la réalisation d'un carrefour giratoire sur la RD37 PR 41 + 950, ci-joint annexée,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui peuvent s'y rapporter.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 19 novembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : CHOUCHANE Michèle – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline - BLAS Thierry - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Olivier HAAS donne procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211125-2021-11-079-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Question N°6 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Convention d'entretien RD 37.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	16

VOTE

A l'unanimité

D 2021_ 11_079

Convention d'entretien RD 37 à Portiragnes à passer avec le Département de l'Hérault – Carrefour giratoire ZAC Sainte-Anne.

Madame le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour giratoire pour desservir la future ZAC Sainte-Anne, et en cohérence avec cette initiative pour la réalisation des équipements, il convient de déterminer les obligations mises à la charge de la Commune par le Département, en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

La convention ci-joint annexée, a pour objet de définir les obligations mises à la charge de la Commune pour l'entretien desdites dépendances qui se situent sur la RD 37 en traverse du village entre le panneau d'agglomération côté Nord et le futur giratoire y compris celui-ci.

Il est précisé que cette convention est établie pour une durée de 30 ans à compter de la réception des travaux. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver les termes de la convention d'entretien des dépendances de la chaussée sur la RD 37 à Portiragnes à passer avec le Département de l'Hérault et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui peuvent s'y rapporter.

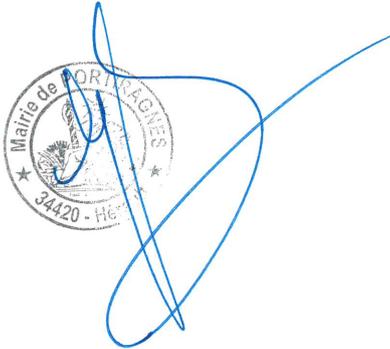
Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'entretien RD 37 à Portiragnes à passer avec le Département de l'Hérault
Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 16 voix pour.

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'entretien RD 37 à Portiragnes, ci-joint annexée, à passer avec le Département de l'Hérault,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui peuvent s'y rapporter.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 19 novembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – MELKI Jean-Claude — ASTIER Agnès - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : CHOUCHANE Michèle – ROUX Julie - FAURÉ Philippe — ALLARD Caroline - BLAS Thierry - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Olivier HAAS donne procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Philippe CALAS.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211125-2021-11-080-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Question N°7 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Carte circuit VTT Commune de Portiragnes.

D 2021_11_080

Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Hérault. Circuit VTT CAHM – Itinéraire Commune de Portiragnes.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	16

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée de l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au Département, la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

VOTE
A l'unanimité

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) requalifie et aménage l'Espace VTT FFC Hérault Méditerranée, des itinéraires de randonnée VTT à travers le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Un circuit de ce site VTT traverse notamment la commune de Portiragnes selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale comme indiqué dans le tableau récapitulatif de la nature juridique de l'itinéraire ci-dessous.

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
CHEMINS RURAUX	<ul style="list-style-type: none"> Chemin de halage de l'Estagnol
VOIES COMMUNALES	<ul style="list-style-type: none"> Avenue de la Grande Maire Avenue du Grand Salan Avenue de la Tramontane Boulevard des Dunes Boulevard de la Tour du Guet Avenue des Mûriers
PARCELLES COMMUNALES	NÉANT

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil Départemental inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de la commune de Portiragnes,

Il vous est proposé :

- D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- D'adopter le circuit VTT n° 21 « Le Grand Salan » sur la commune de Portiragnes destiné au vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- D'autoriser la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la Commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux, intervenant :

- o Sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
 - o Sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...),
 - o Sur la signalétique propre les circuits VTT n° 21 « Le Grand Salan ».
- De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
 - D'autoriser madame le maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis (*les tronçons ouverts à la circulation*), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.
 - Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
 - D'autoriser madame le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'itinéraire du circuit VTT qui traverse la commune de Portiragnes,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 16 voix pour.
DECIDE

- D'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- D'adopter le circuit VTT n° 21 « Le Grand Salan » sur la commune de Portiragnes destiné au vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- D'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- D'autoriser la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la Commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
- De s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre, pour certains tronçons concernant la commune, hormis (*les tronçons ouverts à la circulation*), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.
- D'autoriser madame le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 19 novembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – MELKI Jean-Claude — ASTIER Agnès - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : CHOUCANE Michèle – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline - BLAS Thierry - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Olivier HAAS donne procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20211125-2021-11-081-DE
 Date de télétransmission : 26/11/2021
 Date de réception préfecture : 26/11/2021

Question N°8 à l'O.J.
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) : Convention d'équipement de colonnes aériennes.

D 2021_11_081
Convention d'équipement en colonnes aériennes à passer avec le SICTOM PEZENAS-AGDE.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	16

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'évolution des modes de collecte dans lequel le SICTOM souhaite s'inscrire, la Collectivité a approuvé, par délibération n° 2021-05-046 du 20 mai 2021, la mise à disposition d'équipement en conteneurs enterrés sur le domaine public communal.

VOTE
A l'unanimité

Dans ce même cadre, les communes qui le souhaitent peuvent également bénéficier de l'installation de colonnes aériennes.

La dotation de base du SICTOM est une colonne aérienne en polyéthylène. Un modèle de colonne aérienne en métal est aussi proposé aux communes en sus ou en remplacement des colonnes en polyéthylène.

La commune de Portiragnes souhaite ainsi implanter des colonnes aériennes à Portiragnes et Portiragnes Plage (rue de la Libération, rue du Dauphin, avenue de la Tramontane sur le parking du Labech, et av de la Grande Maire).

Il est précisé que les colonnes sont fournies par le SICTOM et restent la propriété de ce dernier.

La commune prendra à sa charge le surcoût éventuel entre la colonne en polyéthylène et la colonne métallique ainsi que sa customisation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte par système de colonnes aériennes situés sur la voirie publique de la commune de Portiragnes.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'approuver la convention d'équipement en colonnes aériennes à passer avec le SICTOM PEZENAS-AGDE et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention d'équipement en colonnes aériennes ci-joint annexé,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 16 voix pour.

- Approuve la convention d'équipement en colonnes aériennes à passer avec le SICTOM PEZENAS-AGDE,
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toutes pièces susceptibles de s'y rapporter.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 19 novembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – LO BUÉ Rose.

Absents : CHOUCANE Michèle – ROUX Julie – FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline – BLAS Thierry – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Olivier HAAS donne procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211125-2021-11-082-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Question N°9 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Convention de financement.

D 2021_11_082

Appel à projets pour la constitution d'un socle numérique dans les écoles primaires dans le cadre du plan de relance de l'Etat. Approbation de la convention de financement.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	16

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'appel à projets pour la constitution d'un socle numérique dans les écoles primaires et par délibération n° D 2021-03-015 du 30 mars 2021, la Commune a décidé de fournir l'équipement et le service numérique nécessaire au groupe scolaire dont le montant total estimatif s'élève à 6 048,36 € HT, soit 7 258,03 € TTC.

VOTE

A l'unanimité

Par notification ministérielle du 21 juin 2021, la demande de subvention de la Commune a été retenue. Une convention de financement vise à préciser les modalités de versement de la subvention octroyée dont le montant s'élève à 5 070 €.

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver la convention de financement ci-joint annexée et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la convention à passer avec les services de l'Etat,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 16 voix pour.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

- Approuve la convention de financement à passer avec les services de l'Etat pour l'opération précitée,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 19 novembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : CHOUCHANE Michèle – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline - BLAS Thierry - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Olivier HAAS donne procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211125-2021-11-083-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Question N°10 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant

D 2021_11_083

Installation d'une carte PASS TEMPS LIBRE pour les plus de 18 ans et fixation du tarif.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23		

Madame le rapporteur informe l'assemblée que par délibération en date du 12.09.2005, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration de la carte « PASS TEMPS LIBRE » au profit des adolescents de la commune, qui propose notamment des cours d'expression corporelle.

Afin de permettre aux personnes de plus de 18 ans, de bénéficier également de ces cours, la Commune souhaite créer une session pour adultes et instaurer une carte « PASS TEMPS LIBRE + » dont le tarif est fixé à 75 € par an, à compter du 26 novembre 2021.

VOTE
A l'unanimité

Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver la création d'une session de cours d'expression corporelle pour adultes, d'instaurer une carte « PASS TEMPS LIBRE + » et de fixer le tarif à 75 € par an, à compter du 26 novembre 2021.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 16 voix pour.

DECIDE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

- D'approuver d'une session de cours d'expression corporelle pour adultes,
- D'instaurer une carte « PASS TEMPS LIBRE + »,
- De fixer le tarif à 75 € par an, à compter du 26 novembre 2021,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette demande.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 19 novembre 2021.

*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : CHOUCHANE Michèle – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline - BLAS Thierry - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procurator : Olivier HAAS donne procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20211125-2021-11-084-DE
 Date de télétransmission : 26/11/2021
 Date de réception préfecture : 26/11/2021

Question N°11 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Néant

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	16

VOTE

A l'unanimité

D 2021_11_084

Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours de la CAHM - Travaux de requalification urbaine et mise en œuvre des cheminements doux. Boulevard de la Tour du Guet, et boulevard des Dunes à Portiragnes plage.

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération du 13 juin 2016 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a mis en œuvre une politique d'aide aux communes pour la réalisation des aménagements et des équipements publics améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

La CAHM a ainsi élaboré un règlement du fonds de concours relatif à son intervention financière pour les projets d'investissements communaux.

Dans le cadre de cette dotation, la Commune souhaite réaliser les travaux de requalification urbaine et mise en œuvre des cheminements doux, boulevard de la Tour du Guet, et boulevard des Dunes à Portiragnes plage, dont le montant estimatif s'élève à 1 855 100,00 € HT, soit 2 226 120,00 € TTC.

Le plafond du fonds de concours est fixé à 125 000,00 € par projet.

Le taux de participation maximal du fonds de concours est fixé en fonction de la strate démographique de la commune :

- Communes de 1001 à 4999 habitants → 40 % du montant HT du projet,

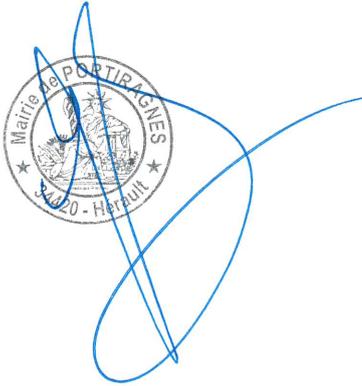
Il est proposé aux membres du conseil, de solliciter l'aide financière de la CAHM dans le cadre de son fond de concours aux projets d'investissement communaux pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 125 000,00 € HT, dans le cadre du projet de travaux de requalification urbaine et mise en œuvre des cheminements doux, boulevard de la Tour du Guet, et boulevard des Dunes à Portiragnes plage, de dire que le montant estimatif de cette opération s'élève à 1 855 100,00 € HT, soit 2 226 120,00 € TTC et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-16 et L 5216-5,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 16 voix pour.

- Sollicite l'aide financière de la CAHM dans le cadre de son fond de concours aux projets d'investissement communaux pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 125 000,00 € HT, dans le cadre du projet de travaux de requalification urbaine et mise en œuvre des cheminements doux, boulevard de la Tour du Guet, et boulevard des Dunes à Portiragnes plage,
- Dit que le montant estimatif de cette opération s'élève à 1 855 100,00 € HT, soit 2 226 120,00 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 19 novembre 2021.

* * * * *

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : CHOUCANE Michèle – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline - BLAS Thierry - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Olivier HAAS donne procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gérard PEREZ

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20211125-2021-11-085-DE
 Date de télétransmission : 26/11/2021
 Date de réception préfecture : 26/11/2021

Question N°12 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Néant.

D 2021_11_085

Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2021 – Pièce n°3.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	16

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2021.

VOTE
A l'unanimité

Objet de la Dépense	Diminution de Crédits		Augmentation de Crédits	
	Chapitre et Article	Somme	Chapitre et Article	Somme
Fonctionnement				
Animation culturelle et Patrimoine	011 - 62326	- 3 000,00 €		
Subvention CCAS			65 - 657362	3 000,00 €
TOTAL		- 3 000,00 €		3 000,00 €

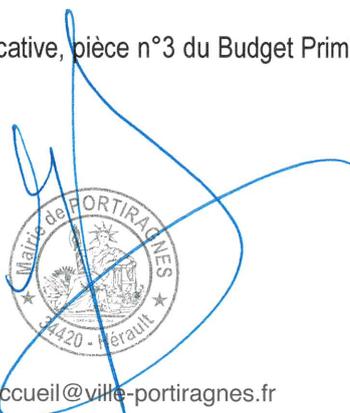
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
 Vu le budget de la Commune,
 Oui l'exposé de son rapporteur,
 Après avoir délibéré,
 A l'unanimité, 16 voix pour.

- Autorise la décision modificative, pièce n°3 du Budget Primitif Commune de l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
 L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 19 novembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie - CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : CHOUCANE Michèle – ROUX Julie - ALLARD Caroline - BLAS Thierry - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Olivier HAAS donne procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Gérard PEREZ

Arrivée de Monsieur Philippe FAURÉ pour le point n°13 à l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402092-20211125-2021-11-086-DE
 Date de télétransmission : 26/11/2021
 Date de réception préfecture : 26/11/2021

Question N°13 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
 Néant

D 2021_0_086

Subvention à titre exceptionnelle au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Portiragnes.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	17

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que le repas des seniors, organisé chaque année par le CCAS de Portiragnes en partenariat avec la municipalité, a dû être annulé conformément aux règles en vigueur liées à la crise sanitaire de COVID-19.

Le CCAS a cependant souhaité honorer les aînés de la commune en proposant, en partenariat avec les restaurateurs de Portiragnes et Portiragnes Plage, l'opération « chèques gourmands » qui a rencontré un vif succès.

La collectivité a souhaité s'associer à cette initiative en allouant une subvention à titre exceptionnel au CCAS de Portiragnes, d'un montant de 3 000 €.

VOTE
A l'unanimité

Il est ensuite proposé aux membres du conseil d'approuver le versement de cette subvention à titre exceptionnel au profit de CCAS de Portiragnes, d'un montant de 3 000 €.

Le Conseil municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
 Ouï l'exposé de son rapporteur,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité, 17 voix pour.

- Approuve le versement d'une subvention à titre exceptionnel au profit du CCAS de Portiragnes, d'un montant de 3 000 €,

- Dit que cette dépense sera inscrite au budget communal, au compte CCAS 657362.

Pour extrait conforme

Le Maire,
 Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 19 novembre 2021, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 19 novembre 2021.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri - MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – FAURÉ Philippe – MELKI Jean-Claude – ASTIER Agnès - LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - DOS SANTOS Jennifer - LO BUÉ Rose.

Absents : CHOUCANE Michèle – ROUX Julie - ALLARD Caroline - BLAS Thierry - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc.

Procuration : Olivier HAAS donne procuration à Philippe CALAS.

Secrétaire de séance : Henri BIENVENU.

Rapporteur : Philippe CALAS.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211125-2021-11-087-DE
Date de télétransmission : 26/11/2021
Date de réception préfecture : 26/11/2021

Question N°14 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	17

VOTE

A l'unanimité

2021_11_087

Spectacle vivant – Soutien à la diffusion artistique régionale structures et festivals - Demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Festival CanalissimÔ : Edition 2022.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Région Occitanie accompagne les festivals qui jouent un rôle important pour promouvoir la création et la diversité de l'offre culturelle et permettre ainsi sa démocratisation auprès d'un large public, de par les œuvres qu'ils diffusent, et notamment au travers de l'action culturelle qu'ils peuvent développer. Ils jouent aussi un rôle important en matière économique, touristique ainsi qu'en matière d'aménagement et d'attractivité des territoires.

Le Festival CanalissimÔ met en valeur le patrimoine remarquable de la région Occitanie à travers une scénographie présente dans les rues et places du village et proposera des spectacles d'art de rue, concerts, cirque contemporain, théâtre de rue, expositions... Plusieurs de ces spectacles font appel à des groupes et compagnies issus de la Région.

Les places du village et le site de l'écluse sont le cadre de ce festival à destination du plus grand nombre de spectateurs qui bénéficient de spectacles gratuits de grande qualité. Les associations de la commune et de nombreux bénévoles apportent aussi leur concours durant les 4 jours de festival, contribuant ainsi à sa réussite.

Le thème choisi par le Comité de Pilotage pour cette 13^{ème} édition, qui se déroulera du 30 juin 2022 au 03 juillet 2022, s'intitule « CanalissimÔ fait son show ».

Il est proposé aux membres du conseil de solliciter l'aide financière plus élevée possible pour l'édition 2022 du Festival CanalissimÔ, auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi que tout autre organisme subventionnaire.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour l'édition 2022 du Festival CanalissimÔ, auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou tout autre organisme subventionnaire,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré
A l'unanimité, 17 voix pour.

DECIDE

- De solliciter l'aide financière la plus élevée possible pour l'édition 2022 du Festival CanalissimÔ, auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ou tout autre organisme subventionnaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.